

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| - en exercice | 50 |
| - présents | 8 |
| - pouvoirs | 1 |
| - abstentions | 0 |
| - votants | 9 |
| - pour | 9 |
| - contre | 0 |
| - | |

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES DE
L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA Jean-Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Murzo : PAOLI François

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis

Avaient donné pouvoir :

Renno : LUCIANI Xavier à COLONNA François

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique,

PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 26 septembre 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. M. VERSINI Antoine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le Président dépose sur la table du Conseil le projet de convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il rappelle que l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

Il expose que cette convention d'une durée de 3 mois porte sur un accompagnement numérique par l'ANCT et plus précisément sur:

- la mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'au moins un déplacement par mission ;
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- la mise à disposition d'accès à la formation en ligne *Pix Territoires* pour deux modules pour chacun des deux agents par bénéficiaire ;
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale;
- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

Le Président précise que le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT.

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la convention relative à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 26 septembre 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A blue circular stamp of the "Communauté de Communes Solenne" is overlaid with a blue ink signature. The stamp features a central emblem and the text "Communauté de Communes Solenne" around the top and "Haute-Corse" at the bottom.